

Identification

Dénomination: SAS CARROSSERIE AUTOPASSION

SIREN: 919088781

TVA

Période déclarée : 01/03/2025 au 31/03/2025

Date limite de dépôt : 24/04/2025 Date de dépôt : 22/04/2025

Date de création du document : 20/05/2025

Déclaration

Formulaire 3310-CA3 (applicable à compter du 01/0	I <i>/</i> 2025)
---	------------------



Vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI.

Vous êtes tenus de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

ATTENTION: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

A - MC	ONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	
Opéra	tions taxées (HT)	
A 1	Ventes, prestations de services	143 952
A2	Autres opérations imposables	
A 3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-2 du code général des impôts)	
A 4	Importations (autres que les produits pétroliers)	
A 5	Sorties de régime fiscal suspensif <i>(autres que les produits pétroliers)</i> et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	
B2	Acquisitions intracommunautaires	
В3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
B4	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du code général des impôts)	
B 5	Régularisations	
Opéra	tions non taxées	
E1	Exportations hors UE	
E2	Autres opérations non imposables	
E 3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	
E 5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	
E 6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	
F1	Acquisitions intracommunautaires	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	
F6	Achats en franchise	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art 283-1 du code général des impôts)	
F8	Régularisations	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	

B - DÉ	B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER					
TVA b	rute					
		Base hors taxe	Taxe due			
Opéra	tions réalisées en France Métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	143 952	28 790			
09	Taux réduit 5,5 %					
9B	Taux réduit 10 %					

Opéra	tions réalisées dans les DOM	
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1 %	
Opéra	tions imposables à un taux particulier	
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	
Т3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	
T 5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90%	
T 6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	
13	Anciens taux	
Produ	its pétroliers	
P1	Taux normal 20 %	
P2	Taux réduit 13 %	
Impor	tations	
- 11	Taux normal 20 %	
12	Taux réduit 10 %	
13	Taux réduit 8,5 %	
14	Taux réduit 5,5 %	
15	Taux réduit 2,1 %	
16	Taux réduit 1,05 %	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
	dont TVA sur les produits pétroliers	
	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	28 790
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
	léductible	
19	Biens constituant des immobilisations	
20	Autres biens et services	14 293
21	Autre TVA à déduire	
	dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers	
	dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers	
	dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou déductible	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100	
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	14 293
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	
CRÉD	IIT.	
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	
TAXE	DUE	
	TVA due (ligne 16 - ligne 23)	14 497
10		

	_		_
page	3	sur	5

Crédit d'accise sur les énergies

Versement d'accise sur

CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

							les énergies
	Crédit constaté (a)	Crédi	it imputé sur la TVA (b)	Re	liquat de crédit à rembourser (a – b)		Taxe due
Accise sur l'électricité		X1		Y1		Z 1	
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1		M4		M7	
Accise sur les gaz naturels		X2		Y2		Z 2	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2		M5		M8	
Accise sur les charbons		Х3		Y 3		Z 3	
Majoration de l'accise sur les charbons		М3		M6		М9	
Accise sur les autres produits énergétiques		XA		YΑ			
Accise sur le gazole non routier agricole			ZB				
TOTAL		X4		Y 4		Z 4	

DÉTE	RMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERC	GIES
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire N° 3519	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	
Y 6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	
X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	
28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)	14 497
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	
Z 5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative N° 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant	14 497

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 25 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 29 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉE LIGNE Z5.

PAIEMENT PAR IMPUTATION

Paiement par imputation Adresser l'imprimé 3516, téléchargeable sur www.impots.gouv.fr, à votre service des impôts

MENTION EXPRESSE	
Si vous portez une mention expresse sur cette déclaration, veuillez cocher la case ci-contre et indiquer le ou les motifs ci-dessous	
	Acompte congés payés
	Accise sur les énergies
	Autres
Cadre réservé à la correspondance	

Opérations taxées	Importations (autres que les produits pétroliers)	Ligne A4		
TVA à l'importation			Base imposable	
Taux réduit 13 %		Ligne P2		
Taux normal 20 %		Ligne P1		
TVA sur les produits pétro	oliers		Taxe due	
POUR INFORMATION, MONTANTS DE TVA CONNUS DE LA DGFIP				

Taux normal 20 %	Ligne I1	
Taux réduit 10 %	Ligne I2	
Taux réduit 8,5 %	Ligne 13	
Taux réduit 5,5 %	Ligne I4	
Taux réduit 2,1 %	Ligne 15	
Taux réduit 1,05 %	Ligne 16	